

economiesuisse
Case postale
8032 ZURICH

Lausanne, le 4 mai 2001
T:\DIRCVCI\INFODIR\PREAVIS\PREAVI01\Pol0118.doc
GPB/rf

***Service universel dans le domaine des télécommunications -
Révision de l'ordonnance sur les services de télécommunications (OST)***

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 10 avril 2001, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En application de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC), Swisscom SA a reçu le mandat d'assurer les prestations du service universel à toutes les catégories de la population pour une période transitoire de 5 ans qui se terminera à la fin de l'année 2002. En vue de désigner le prochain prestataire du service universel, la Commission fédérale de la communication (ComCom) envisage une mise au concours au deuxième semestre 2001. Cette procédure nécessite une redéfinition du contenu du service universel et nous entrons dès lors volontiers en matière sur le projet de révision de l'ordonnance sur les services de télécommunications soumis à consultation.

A l'exception de deux points qui feront l'objet des paragraphes suivants, le projet de révision rencontre notre très large approbation, notamment l'obligation d'offrir le raccordement numérique en plus du raccordement analogique, la suppression des prix plafond pour les communications locales (qui n'auront plus d'effet à partir d'avril 2002), les précisions en matière de critères de qualité ainsi que les limites aux possibilités de blocage des raccordements téléphoniques. La CVCI admet également la possibilité de réduire le nombre de cabines téléphoniques dans le cadre de négociations avec les collectivités locales concernées; l'extension de la téléphonie mobile devrait en effet compenser largement cette réduction.

Concernant la concession de service universel, on peut partir du principe que Swisscom SA sera vraisemblablement le prochain titulaire de ladite concession. En effet, il est difficile d'imaginer qu'un autre prestataire puisse installer un réseau similaire en l'espace d'une année. En outre, même si Swisscom SA ne fait pas acte de candidature, il est quasi certain que la Confédération désigne néanmoins cette société comme concessionnaire pour le service universel. Compte tenu de ces perspectives, Swisscom SA a d'ores et déjà annoncé son souhait d'une augmentation du tarif du raccordement téléphonique de 25 à 30 ou 35 francs. Le prix de l'abonnement n'étant pas soumis à concurrence, son prix doit dès lors être particulièrement bien évalué afin d'éviter qu'un tarif élevé permette d'offrir des prix inférieurs

sur les communications. En matière de comparaison internationale, on peut en outre signaler que la location mensuelle d'une ligne analogique revient à 16 francs en France, à 18 francs en Allemagne et à 21 francs au Royaume Uni. Comparaison n'est pas raison; il est néanmoins souhaitable d'éviter une trop forte distorsion avec nos voisins européens. Pour finir, il faut également se demander s'il est logique, dans le cas de Swisscom SA, d'évaluer les coûts du réseau sur la base des investissements de renouvellement (art. 18 b.); ce réseau a en effet été largement financé par les revenus du monopole et, dès lors, amorti dans une très large mesure.

A titre de nouveauté dans la liste des prestations du service universel, l'ordonnance prévoit à l'article 19 a) un accès à Internet "à des débits de données raisonnables". On comprend aisément la difficulté de définir le débit souhaitable; un terme aussi vague que raisonnable n'est toutefois pas admissible dans une réglementation. Nous proposons que ce débit soit fixé chaque année par la ComCom après évaluation de l'évolution du marché et de la technologie.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Régis Joly
Sous-directeur

Guy-Philippe Bolay
Sous-directeur